



Commune de Pleugriffet

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 03/02/2022

Date de la convocation
28/01/2022

Date d'affichage
28/01/2022

Nombres de membres
Afférents au conseil municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12
Dont 1 pouvoir.

L'an 2022, le 3 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Monsieur NOUET Mickaël, Madame Claire COCHEREL, Monsieur Anthony LANTRAIN.

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame NICOLAZO Florence – Pouvoir à Madame COURMONT Marthe.

Excusé(s) : Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame VALO Lucie.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.

Réf : 2022-02/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2021.

Réf : 2022-02/02

Objet de la délibération : RESTAURATION SCOLAIRE/ POINT DE SITUATION

L'adjointe en charge du dossier informe les élus qu'à ce jour, 59 enfants ont répondu au questionnaire concernant la cantine. Les réponses seront analysées prochainement par la commission. Elle explique que les résultats sont dans l'ensemble très satisfaisants, tant au niveau des repas que du personnel qui accompagne les enfants le temps du repas.

L'adjointe tient à remercier Claire qui a préparé ce questionnaire.

Par ailleurs, elle précise que d'autres points seront examinés en commission :

- Possibilité d'intervention d'une diététicienne pour revoir les menus et apporter des améliorations si nécessaires. Un devis est arrivé en mairie.
- Possibilité de faire partie d'un groupement d'achat pour les denrées alimentaires.
- Calcul du coût de revient d'un repas.

Après délibération, considérant qu'il conviendra de décider assez rapidement pour l'intervention d'une diététicienne et pour le groupement d'achat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir :

- à la commission pour prendre des décisions lors de leur prochaine réunion
- à l'adjointe en charge de ce dossier pour signer les documents correspondants.

Réf : 2022-02/03

Objet de la délibération : RECHERCHE DE MÉDECINS

Dans le cadre de la recherche de médecins, le Maire informe les élus que la commission s'est rapprochée du Syndicat des jeunes médecins pour la publication d'encart dans des revues spécialisées.

Vu les tarifs très élevés, la commission n'est pas favorable pour s'engager dans d'autres dépenses.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la commission et de ne pas donner de suite aux différentes propositions.

Réf : 2022-02/04

Objet de la délibération : EGLISE - TRAVAUX A EFFECTUER / SUBVENTION / APPEL D'OFFRES

L'adjoint en charge du dossier présente aux élus l'ensemble des travaux qui sont prévus pour la restauration de l'église.

➤ **Echafaudage :**

Echafaudage extérieur métallique tubulaire sécurisé avec garde-corps devant façades.

➤ **Charpente bois, Menuiserie Bois et aluminium**

Plancher technique en bas de rampant permettant la circulation en combles pour volumes de grande hauteur. Mains courantes de part et d'autre du plafond voûté permettant la circulation en combles pour volumes de grande hauteur. Protection avec filet et bâche tendus au-dessus du vitrail en plafond de la nef.

Dépose d'ancienne verrière / Pose de nouvelle verrière, compris manutention, bâchage provisoire.

Verrière en aluminium thermolaqué et panneaux en polycarbonate alvéolaire. Reprise de charpente au droit de la verrière.

➤ **Couverture**

Percement de toiture ardoise, voliges, chevron, bâchage et reprises pour accès aux combles. Réfection de noues en zinc compris boisage. Réfection de faitage en zinc. Bande zinc et reprise de couverture au droit de la verrière remplacée. Coiffe en zinc au-dessus du support de la grande cloche. Provision de remplacement 50 m² de voliges et chevrons, dépose/repose d'ardoises.

➤ **Traitement de bois**

Traitement de chevrons et voliges par double pulvérisation.

Le montant des travaux est estimé à 155 000 € HT, auquel s'ajoutent les frais d'honoraires et de missions, soit un montant total de 182 300 € HT.

Le plan de financement se présente ainsi :

• **Dépenses HT:**

Travaux de restauration	155 000 €
Etudes	7 300 €
Honoraires et missions	<u>20 000 €</u>
	182 300 €

• **Recettes :**

Etat (DETR 2022)	72 920 €
Département (PST)	63 805 €
PONTIVY-Communauté	9 115 €
Autofinancement	<u>36 460 €</u>
	182 300 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le programme de travaux prévus pour la restauration de l'église, ainsi que le plan de financement ci-dessus, et donne pouvoir au Maire, pour lancer l'appel d'offres pour ces travaux et une consultation de cabinets spécialisés pour les différentes missions de contrôle.

Tout pouvoir est donné au Maire pour solliciter des aides financières pour ce dossier auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2022-02/05

Objet de la délibération : EGLISE / DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'étude et des travaux de restauration de l'église, le Maire rappelle que ces dépenses peuvent faire l'objet de demandes de subvention auprès du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale ou de la valorisation et restauration du patrimoine et de PONTIVY-Communauté au titre des fonds de concours.

Aussi, pour ce dossier, tout pouvoir est donné au Maire pour solliciter des aides financières auprès de ces organismes et pour signer les documents correspondants.

Réf : 2022-02/06

Objet de la délibération : SALON DE COIFFURE / CHOIX DES ORGANISMES DE CONTRÔLES ET APPEL D'OFFRES

Le Maire présente aux élus les différentes propositions des cabinets spécialisés pour assurer des missions de contrôles au Salon de coiffure.

	APAVE	DEKRA	ACS	BUREAU VERITAS	SOCOTEC
Mission de contrôle technique	1 765,00 €	2 250,00 €		1 680,00 €	1 450,00 €
Mission SPS	1 560,00 €	1 760,00 €		1 100,00 €	1 200,00 €
Diagnostic amiante avant travaux	1 100,00 €	990,00 €	900,00 €		350,00 €
Diagnostic Plomb	450,00 €				200,00 €
Attestation accessibilité Handicapée	190,00 €				150,00 €
Vérification initiale des installations électriques					200,00 €
Total des missions	5 065,00 €	5 000,00 €	900,00 €	2 780,00 €	3 550,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de retenir l'offre la mieux disante, à savoir l'offre du cabinet SOCOTEC de LORIENT.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants pour les offres suivantes :

- Mission de contrôle technique	1 450 €
- Mission SPS	1 200 €
- Diagnostic amiante avant travaux	350 €
- Diagnostic Plomb	200 €
- Attestation accessibilité Handicapée	150 €
- Vérification initiale des installations électriques	200 €

Réf : 2022-02/07

Objet de la délibération : SALON DE COIFFURE – PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre des travaux au salon de coiffure, le Maire rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2022.

Aussi, il présente le plan de financement proposé pour ce dossier :

• **Dépenses HT:**

Travaux	74 400 €
Honoraires et missions	14 670 €
	89 070 €
Déduction de 3 ans /loyers	- 3 708 €
Total des dépenses :	85 362 €

• **Recettes :**

Etat (DETR 2022)	34 144 €
Département (PST)	29 877 €
Autofinancement	21 341 €
Total des recettes :	85 362 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le plan de financement ci-dessus. Par ailleurs, considérant l'avancement du dossier et la validation des plans pour l'aménagement de ce local commercial, les élus, à l'unanimité, donnent tout pouvoir au Maire pour lancer l'appel d'offres et signer les documents correspondants.

Réf : 2022-02/08

Objet de la délibération : CENTRE CULTUREL – AVANCEMENT DU DOSSIER

En vue du projet de réaménagement du Centre culturel et de l'ancienne mairie, le Maire rappelle aux élus qu'une visite de plusieurs médiathèques est organisée le samedi 5 février prochain.

Il fait part aux élus que le logiciel devrait être mis en place à partir de septembre et qu'il sera opérationnel entre 2 et 6 mois après son installation.

Par ailleurs, afin d'uniformiser ce nouveau service avec les autres collectivités, il est proposé de mettre en place la gratuité de l'abonnement au Centre Culturel.

Après délibération, considérant la nécessité d'avoir le même service pour tous les administrés du secteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la gratuité des abonnements à partir du 1^{er} janvier 2022.

Réf : 2022-02/09

Objet de la délibération : PARC DE LA POINTE : DÉNOMINATION DE LA RUE

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de nommer la rue à la Pointe : Rue des Artisans.

Pouvoir est donné au Maire pour informer les services de la Poste et de géolocalisation, ainsi que pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2022-02/10

Objet de la délibération : VOIRIE 2022 : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

L'adjoint en charge de ce dossier rappelle aux élus que le 21 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé le programme de voirie pour l'année 2022. Il précise que pour ces travaux, les dossiers de demandes de subvention ont été déposés en décembre dernier.

Aussi, il propose aux élus de lancer la consultation pour le programme de voirie 2022.

Après délibération, considérant qu'il est judicieux de s'y prendre très tôt dans la saison, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de lancer l'appel d'offres dès que possible et donne pouvoir à la commission voirie, pour faire le choix après l'ouverture des plis, de l'entreprise la mieux disante afin de prévoir une date de début des travaux, avant l'été.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2022-02/11

Objet de la délibération : RÉSIDENCE DE KERNORMAND : PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Dans le cadre du projet de lotissement, le Maire rappelle que les élus ont retenu le cabinet COGEO de PONTIVY pour le bornage et l'aménagement de la parcelle.

Aussi, il présente la proposition de plan réalisé par le cabinet COGÉO avec la création de huit lots d'une superficie allant de 641 m² à 1 130 m².

Il explique que le projet d'aménagement de la Résidence de Kernormand a été réalisé de façon à ne pas avoir trop de voirie, afin de diminuer le coût des travaux.

Par ailleurs, il précise plusieurs points :

- Sur la parcelle, présence de noues enherbées de rétention pour les eaux pluviales.
- Existence d'une marge de recul de 20 m par rapport à la Départementale
- Aucun accès aux différents lots du côté de cette voie.
- Passage d'une ligne électrique sur les lots 1 et 4.

Après délibération, considérant le plan proposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le projet d'aménagement présenté par le cabinet COGEO pour la création de 8 lots à la Résidence de Kernormand et donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2022-02/12

Objet de la délibération : MISE EN PLACE DE NOUVELLES ANIMATIONS

L'adjointe en charge de ce dossier fait part aux élus de différents points sur les animations.

Afin de connaître les avis et souhaits des jeunes et ados, elle signale qu'un questionnaire sera bientôt mis en ligne et que l'animatrice culturelle prévoit également d'organiser un goûter prochainement.

Par ailleurs, de nouvelles animations à destination des adultes sont mises en place avec la commune de RÉGUINY avec des visites pédagogiques et culturelles dans les alentours.

Les déplacements se feront en covoiturage avec le paiement de ces activités, directement par les particuliers au guichet des entrées.

Une réunion est prévue prochainement avec les communes de RÉGUINY et RADENAC pour voir le fonctionnement de ces animations dans le futur.

Aux vacances de février, les activités multisports seront reconduites avec Profession Sport 56.

Concernant le Centre de loisirs, il aura lieu sur la commune de RADENAC.

L'adjoint fait part aux élus qu'elle a été sollicitée dernièrement par un groupe de 3 artistes « Osvaldo Carné », qui s'est lancé dans des tournées musicales éco-responsables à vélo. Ils pédalent de ville en ville en tractant une scène de 400 kg, composée des instruments (dont un piano droit), de la lumière et du son. Le « Vélosvaldo Carné Tour 2022 » longera le canal de NANTES à BREST pour 30 événements du 15 juillet au 18 août prochain et propose de passer sur la commune de PLEUGRIFFET, le 31 juillet.

Le coût de cette prestation est de 1 000 €.

L'adjointe précise que pour ce projet, des aides financières peuvent être accordées par le Département et la Région.

Après délibération, le Conseil Municipal, prend acte de toutes ces animations et valide, à l'unanimité la proposition du trio Osvaldo Carné.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants et pour solliciter des aides financières pour cette prestation.

Réf :	2022-02/13
--------------	-------------------

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Maire donne le compte rendu des dernières réunions et bureaux communautaires.

Par ailleurs, il fait part de la rencontre avec Mr Didier NICOLAS, nommé Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) sur votre territoire, au sein de la Trésorerie de PONTIVY. Il a une mission exclusive de conseil.

Ses différentes missions :

- Délivrer un conseil individualisé à chaque commune et à chaque EPCI.
- Répondre aux besoins des élus locaux et leur apporter un éclairage pour faciliter leur prise de décisions
- Expertiser la situation d'une commune ou d'un EPCI sous l'angle financier, budgétaire, fiscal économique ou domanial
- Accompagner les élus locaux dans la mise en œuvre de process innovants ou sensibles (service facturier, contrôle interne, conventions partenariales...)
- Informer les élus locaux (réformes fiscales...)
- Être un relais pour toutes les problématiques relevant de la DGFIP

Réf :	2022-02/14
--------------	-------------------

Objet de la délibération : ANIMAUX EN DIVAGATION

Le Maire fait part aux élus qu'un arrêté a été pris dernièrement relatif à la désignation d'un lieu de dépôt pour l'hébergement des ovins et caprins trouvés en divagation sur la commune de PLEUGRIFFET. Il précise qu'il s'agit des bassins de rétention des divers lotissements, déjà entretenus par de l'éco-pâturage. Les agents communaux seront chargés de la surveillance de ces animaux.

Le Conseil Municipal prend acte de cet arrêté.

Lors de la séance du 3 février 2022, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription d'un dossier supplémentaire non-inscrit à l'ordre du jour de la séance.

La délibération porte sur :

- *Bornage au lieu-dit « La Ville Bressay ».*

Réf :	2022-02/15
--------------	-------------------

Objet de la délibération : BORNAGE AU LIEU-DIT « LA VILLE BRESSAY »

Afin d'établir les limites le long d'un chemin communal, le Maire informe les élus qu'il convient de procéder à un bornage à la Ville Bressay.

Après délibération, considérant la nécessité de délimiter le chemin dans ce village, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour consulter un géomètre et pour retenir la proposition la mieux disante afin de définir l'emplacement des bornes au plus vite.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.